Arrêté 2026-189

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Travaux d'enrobé sur la RD 91

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de M BLANCHET, du Département de la Sarthe, il y a lieu de réaliser des travaux d'enrobé sur la route départementale RD 91, entre le n° 47 rue de Parence et le Pont Romain ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

Considérant qu'il convient d'organiser une déviation pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interdite sur la RD 91, entre le n° 47 rue de Parence et le Pont Romain, les mardi 24 et mercredi 25 novembre 2026, de 8 h 00 à 17 h 00, afin de permettre la réalisation des travaux d'enrobé.
Cette interdiction sera applicable à l'ensemble des véhicules, à l'exception des véhicules de chantier et des véhicules de secours.

Article 2 – Pendant la durée de l'interdiction de circulation, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation, selon l'itinéraire suivant :

- Rue Sainte-Marie ;
- Route du Bois Jalu ;
- Route de Montfort ;
- Route du Rôti.

La signalisation réglementaire indiquant la déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur la RD 91, entre le n° 47 et le Pont Romain, pendant toute la durée des travaux, soit les 24 et 25 novembre 2026, de 8 h 00 à 17 h 00.
Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – La signalisation temporaire réglementaire, notamment les panneaux d'interdiction de circulation, de déviation et de stationnement, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
L'entreprise devra assurer la sécurité du chantier, le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux et son retrait dès la fin de l'intervention.

Article 5 – L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants.
Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une mauvaise organisation du chantier.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Président du Conseil Départemental, la Police municipale pluricommunale et la Gendarmerie nationale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yvré-l'Évêque,
Le 09 novembre 2026

M. MASSARD Louis
Adjoint au Maire
Par délégation



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.